



Service Affaires
Juridiques

ARRETE N° 2023/1187

Portant délégation du Maire à la 7ème Adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille

Service émetteur : Affaires Juridiques

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal ainsi que les articles L. 2122-21 à 2122-35 du même code définissant les attributions générales des Maires et Adjoints;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8° Adjointe suite aux démissions au sein du conseil municipal ;
Vu l'arrêté n°2022/0630 du 7 juin 2022 portant délégation du Maire à la 10ème adjointe ;
Considérant le courrier de Monsieur le préfet en date du 22 septembre 2023 acceptant les démissions des 2ème, 4ème et 6ème Adjointes ;
Considérant que les démissions des trois Adjointes ont pour conséquence la promotion de rang des adjoints suivants ;
Considérant qu'il convient de tenir compte des démissions précitées et de l'élection d'une nouvelle adjointe dans les des délégations des élus ;
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et du service public, à donner à plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux des délégations du Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Abrogation du précédent arrêté

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022/0630 du 7 juin 2022.

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER, 7^{ème} Adjointe, exerce, par délégation du Maire, les attributions suivantes, à compter de la date de signature du présent arrêté, dans le respect des règles fixant l'organisation générale des services.

Petite enfance

- Animer et coordonner les dispositifs petite enfance ;
- Mener une politique liée aux équipements de la petite enfance (établissement d'accueil du jeune enfant ; relais assistantes maternelles, lieux d'accueil parents/enfants...);
- Suivre les financements et conventionnement de la CAF, dont la convention territoriale globale en lien avec la 5ème adjointe chargée de l'Education ;
- Assurer les relations avec les associations liées à la petite enfance ;
- Accompagner les actions d'aide à la parentalité.

Jeunesse

- Mettre en œuvre la politique municipale de la jeunesse et des actions spécifiques en direction des jeunes ;
- Assurer le lien avec l'ensemble des structures œuvrant en faveur de la jeunesse.

Famille

- Suivre l'ensemble des actions intergénérationnelles en lien avec la conseillère municipale aux Aînés.

ARTICLE 3 : Exercice de la délégation

Pour exercer la délégation, Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER :

- Participe aux commissions municipales, en tant qu'invitée, lorsqu'un dossier concernant sa délégation y est soumis pour avis ;
- Propose à la Municipalité les projets de délibérations pour accord avant présentation devant le Conseil municipal.

Elle s'appuiera, pour exercer sa mission sur les services de gestion interne de la Ville, travaillera en lien étroit avec les services du Centre communal d'action sociale et en partenariat avec la 8ème adjointe en charge des solidarités.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les actes et documents ci-dessous listés relatifs à sa délégation :

- Les courriers, conventions, arrêtés, factures et autres documents généraux, sous réserve des attributions et délégations relevant des chefs de service et directeurs généraux des domaines concernés et du directeur général des services ;
- Les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés supérieurs à 20 000 € (vingt milles) et inférieur ou égal à 25 000 € (vingt-cinq milles), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

Ces actes seront signés personnellement par la 7^{ème} Adjointe ou en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, par Madame la Maire, puis le 1^{er} Adjoint.

Lors de ses permanences en tant qu'élu d'astreinte Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER pourra signer les actes de Madame la Maire et ceux relevant des délégations des conseillers délégués et Adjoints, conformément aux arrêtés de délégation pris pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et ampliation en sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressée.

Fait à Millau, le 12 octobre 2023

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau
Conseillère régionale d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée

